

DEPARTEMENT
de Maine-et-Loire
ARRONDISSEMENT
d'ANGERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE de
**MORANNES SUR
SARTHE -
DAUMERAY**

Séance du **LUNDI 03 JUIN 2024**

Le 03 juin 2024 à 19h30, le conseil municipal de MORANNES SUR SARTHE – DAUMERAY s'est réuni dans la salle du conseil sous la présidence de Monsieur Jean-Marie CARDOEN, Maire.

Convocation du 28 mai 2024 – Nombre de membres 29 – Présents 23.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

LECOURT Sylvie, Maire déléguée de CHEMIRÉ SUR SARTHE et adjointe,

DAVY Jean-Luc, Maire délégué de DAUMERAY et adjoint,

ATANI Béatrice, LEDERNET Christian, RENAULT Alexandra, CHERBONNIER Noël, CHERRÉ Christelle, GUÉRY Louis, LECHERF-VANDERHAEGEN Catherine, BONNAVENTURE Mickaël, adjoints,

CLÉMOT Dany, DELUK – de BUYSSCHER Véronique, DIARD Françoise, ETOURNEAU Patrice, FRESNEAU Éric, FREULON Véronique, GUITTON Sébastien, HUMEAU Emmanuelle, LANGLAIS Hélène, LETHIELLEUX Joëlle, MOGUET Françoise, THIBAUT Jean-Paul, conseillers municipaux.

Absents ayant donné procuration : de MIEULLE Roger (pouvoir à MOGUET Françoise), DUPUIS Virginie (pouvoir à BONNAVENTURE Mickaël), MARTIN Denis (pouvoir à CHERBONNIER Noël), SIMON Emmanuel (pouvoir à LECOURT Sylvie).

Absents excusés : ALLARD Mickaël, de RICHEMONT Xavier.

Absents: Néant.

Secrétaire de Séance : CHERBONNIER Noël.

DCM N° 2024 - 038 : MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 25 MAI 2020 DE DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE – DELEGATION RELATIVE AU MONTANT DE LA LIGNE DE CREDIT DE TRESORERIE

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Béatrice ATANI, adjointe au Maire déléguée aux finances.

Madame ATANI rappelle que par délibération N 2020-023 en date du 25 mai 2020 le Conseil Municipal a entre autre, en application de l'article L 2122.22 du code général des collectivités territoriales, autorisé M. le Maire à : « réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 200.000 € ».

Madame ATANI rappelle que d'importantes dépenses sont engagées ou vont être engagées par la commune dans les prochains mois (RD 859, piste cyclable, programme de voirie 2024, réfection réseaux d'eaux pluviales, travaux à l'église de MORANNES).

Compte tenu du décalage de plusieurs mois qui existe entre le paiement des entreprises par la commune et le versement à la commune des acomptes et soldes des différentes subventions accordées et du FCTVA, il sera nécessaire de faire appel au réseau bancaire par l'intermédiaire d'une ligne de trésorerie afin de couvrir les dépenses avant de percevoir la totalité des subventions.

La somme de 200.000 € actuellement autorisée ne sera probablement pas suffisante.

Madame ATANI propose de porter ce montant maximum de tirage sur une ligne de trésorerie à 500.000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte cette proposition et autorise donc M. le Maire à « réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500.000 € ».

Les autres dispositions de la délibération N° 2020-023 restent inchangées.

La présente délibération sera déposée en préfecture.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Jean-Marie CARDOEN.



Accusé de réception en préfecture
049-200064566-20240603-DCM2024-038-DE
Date de télétransmission : 08/06/2024
Date de réception préfecture : 08/06/2024